

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 17 novembre 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 novembre. 2014 s'est réuni en séance extra ordinaire le 17 novembre 2014 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEEURO F., M. DECLUNDER B., Mme DELORY C., M DELVAL C., M. CALAIS JF., Mme SIKOSEK V., M DEVOS M., Mme CHERMEUX S., M. DENEL. M, Mmes MARIAGE J., MARECHAL C., PLATTEAU S., HUREZ F., M. QUEVA G.

Etait excusé-représenté : M. DEVOS M. représenté par M. CALAIS JF.

C/ Communications

Décès de Madame BEUGIN : En ouvrant la séance, le Conseil Municipal souhaite rendre hommage à Madame BEUGIN, ancienne DGS, et observe une minute de silence.

Conseil Municipal du 17 novembre 2014

Ordre du jour

- 1 - ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES - COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014
- 2 - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
- 3 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE
- 4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 5 - COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
- 6 - TRANSFORMATION DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE EN METROPOLE EUROPEENNE
- 7 - DELIBERATION RELATIVE A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
- 8 – PRECISION DANS LA DELIBERATION N°11 DU 29 SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT LES TARIFS DE LA GARDERIE
- 9 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE
- 10 - QUESTIONS DIVERSES

1 / ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes, Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

- ☞ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Cette délibération est acceptée par 22 voix, Mme DEFIVES étant absente au moment du vote.

2 / Lille Métropole - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Mandat 2014-2020

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier dernier.

Elle prévoit la transformation automatique de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1er janvier 2015 par décret. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées actuellement par Lille Métropole et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts, il est institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à Lille Métropole.

Composition :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes, la commission est composée de 179 membres avec une répartition entre les communes identique à celle du conseil de Communauté.

Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants le plus rapidement possible, afin d'installer la Commission dans les meilleurs délais.

Le représentant de la commune :

Fonctionnement :

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission élit un Bureau de 15 membres en son sein, dont le président et le vice-président. Il est chargé de préparer les dossiers soumis à la commission. Il se réunit au moins une fois pour examiner les rapports soumis à la commission.

La commission déterminera, préalablement à ses travaux thématiques, les principes méthodologiques retenus pour l'évaluation des charges et des produits dans le respect de la législation.

Le bureau et la commission sont assistés des services communautaires. Ils peuvent entendre toute personne, tout expert ou tout organisme qu'ils jugent nécessaire. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la commission ont une fonction

14 C 0179 séances du 26/06/2014

(21949) / jeudi 3 juillet 2014 à 12:51 2 / 2

Consultative. Le choix et la rémunération des experts relève de Lille Métropole, et ce conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics.

Un procès-verbal sera établi après chaque réunion.

L'évaluation donnera lieu à un rapport faisant état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Une fois approuvé par les membres de la commission, le rapport est notifié sans délai aux Maires de chaque commune membre de Lille Métropole.

Le rapport de la commission doit alors faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois approuvé par les conseils municipaux le rapport de la commission fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Par conséquent, la commission Finances, évaluation et contrôle de gestion consultée, le Conseil de communauté décide :

1. De créer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020,
2. De déterminer, au sein de cette commission, la représentation des conseils municipaux des communes membres en prenant celle retenue pour le Conseil de la Communauté Urbaine, à savoir 179 membres comme il est précisé en annexe 1,
3. De saisir les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils procèdent à la désignation de leur représentant conformément aux dispositions de la présente délibération,
4. D'autoriser la commission à élire en son sein un bureau de 15 membres, dont un Président et au moins un Vice-Président.

Cette délibération est acceptée par 22 voix, Mme DEFIVES étant absente au moment du vote.

3 / Modification des représentants au Syndicat Mixte des gens du voyage Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte gens du voyage.

Par délibération n° 1 du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat mixte Gens du Voyage.

Les statuts de cette structure stipulent que chaque commune adhérente est représentée au Conseil Syndical par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation des délégués titulaire et suppléant dans les conditions fixées par l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant été nommé dans le bureau du syndicat mixte il ne peut donc être titulaire pour la commune

- Le titulaire sera donc : M. DECLUNDER Bernard
- Suppléant : M. LOYER Gérard

Cette délibération est acceptée par 22 voix, Mme DEFIVES étant absente au moment du vote.

4 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapporteur : M. le Maire

Finances

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Cette Commission comprend, le Maire – qui en assure la présidence – et huit commissaires.

Les Commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal dresse la liste de propositions ci-après :

TITULAIRES :

- Mme Dominique GANTIEZ	Retraitée
- Mr Gérard LOYER	Garagiste
- Mme Pascale MUCHEMBLED	Retraitée
- Mr Philippe SIX	Manager
- Mme Francine PLATTEEURO	Retraitée
- Mr Jean SEMET	Retraité
- Mme Françoise VENTURA	Enseignante
- Mr Jean GRUYELLE	Retraité
- Mr Bernard DECLUNDER	Retraité
- Mme Francine LIMOUSIN	Retraitée
- Mr Bernard GOURLET	Retraité
- Mr Marc DENEL	Retraité
- Mr Alain USTYANOWSKI	Retraité
- Mme Nathalie BOURBOTTE	Attachée C.O
- Mr Jean-François CALAIS	Cadre Immobilier

Hors commune

Mr J.P CHIVORET

Agriculteur

SUPPLEANTS :

- Mr Christian GANTIEZ	Retraité
- Mme Claire DELORY	Enseignante
- Mr Dominique BERAL	Agent hospitalier
- Mme Gisèle VANDERKEELEN	Retraîtée
- Mr. Christian CRESPEL	Technico-Com.
- Mme Nicole VERGOTEN	Retraîtée
- Mr George FROMENTEL	Retraité
- Mme Sylvie CHERMEUX	Enseignante
- Mr Jean-Marie GRUYELLE	Retraité
- Mme Valérie SIKOSEK	Assistante d'éducation
- Mr Matthieu DEVOS	Cadre Bancaires
- Mr Olivier FRERE	Mandataire Judiciaire
- Mme Annie LEMESRE	Retraîtée
- Mr Yves LUCAS	Retraité
- Mr Jean-Luc MUCHEMBLED	Retraité

Hors commune :

- Mme Vanessa ALLARD	Employée
En remplacement de Cécile PERSYN	

Madame MARIAGE souhaite savoir pourquoi Mme PERSYN a été remplacée. Monsieur le Maire répond qu'elle ne paie plus d'impôt sur la commune, par conséquent, il n'est plus possible qu'elle fasse partie de cette commission.

Cette délibération est acceptée par 22 voix, Mme DEFIVES étant absente au moment du vote.

5 / COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Conformément à l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La Commune de HOUPLIN ANCOISNE et son C. C. A. S. bénéficieront d'un Comité Technique local et commun du fait des effectifs supérieurs à 50 agents.

En prévision des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014,

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de créer un Comité Technique commun, et de fixer à 5 le nombre de représentants (collège employeur et collège personnel).

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

6 / TRANSFORMATION DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE EN METROPOLE EUROPEENNE

- NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES**
- MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET RECETTES**
- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1er janvier 2015. Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle la mise en place d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges et de recettes. En séance du 26 juin 2014 (extrait de la délibération communautaire joint), le conseil de communauté a institué la commission qui sera composée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du conseil de communauté. Il revient aux communes de délibérer pour désigner leurs représentants. M. le Maire propose ainsi de désigner Mr le Maire pour représenter la commune au sein de cette commission.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

7 / DELIBERATION RELATIVE A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'adhésion à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de prestation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame MARIAGE souhaite savoir ce que l'agent qui était chargé de la paie fera à la place.
Monsieur le Maire répond qu'il continuera la préparation des salaires.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

8 / Garderies périscolaires – tarifs année scolaire 2014 / 2015.

La commission des affaires scolaires propose

- ❖ De diminuer le tarif qui était de 1,20 € la demi-heure à 1 €,
- ❖ D'appliquer :
 - Un forfait de 1,50 € pour 1 heure le matin
 - Un forfait de 1,50 € de 16h30 à 17h30 et 1 € la demi-heure supplémentaire

 - Le forfait de 2,60 € par enfant et par mois sera toujours demandé pour assurer le goûter des enfants.

 - La gratuité à partir du 3^e enfant pour les familles non assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu est maintenue.

- ❖ D'apporter quelques modifications au règlement :
 - Les horaires changent pour s'adapter aux nouveaux horaires des écoles
 - Matin 7h30- 8h20 Ancoisne garderie C. Vion
7h30- 8h35 Houplin garderie Ecole V. Hugo, rue R. Salengro
 - Soir 16h30- 19h
 - Pour des raisons évidentes de sécurité :
 - Un adulte doit impérativement accompagner l'enfant jusqu'à la porte de la garderie et le reprendre à la porte le soir.
 - Le port d'un gilet fluorescent est exigé pour tout déplacement.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS D'HOUPLIN-ANCOISNE 2014-2015

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant les garderies municipales que ce soit enfant, animateur, direction et même parent.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Mise en œuvre du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal. Toute personne qui ne respecte pas ce règlement s'expose à des sanctions jusqu'à exclusion définitive de la garderie.

Les parents inscrivent leurs enfants :

Aux garderies, soit le matin ou le soir ou les deux,

Aux mercredis récréatifs, soit le matin ou l'après-midi ou les deux.

Les encaissements des garderies se font à terme échu, à la Mairie, proportionnellement au nombre de présences.

Personnes étrangères à la garderie périscolaire

Toute personne étrangère aux garderies doit obligatoirement se présenter à l'équipe d'animation pour préciser l'objet de sa visite.

La vie en garderie

Les garderies municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant et les écoles maternelles et les écoles primaires de la commune.

Garderies périscolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 7 h 30 - 8 h 20 Ancoisne

7 h 30 – 8 h 35 Houplin

Après-midi : 16 h 30 – 19 h 00

- Soit à la garderie de l'école maternelle Charles Vion rue Jean Moulin à ANCOISNE,
- Soit à la garderie de l'école maternelle Victor Hugo rue Roger Salengro à HOUPLIN.

Goûter

Un goûter et une boisson seront servis vers 17h

Mme MARIAGE prend la parole pour dire qu'elle ne comprend pas pourquoi cette délibération est proposée, le vote ayant déjà été fait. Mme VERGOTEN répond que cette délibération est en effet reprise plus sur la forme que sur le fond. Le libellé de la précédente délibération pouvait provoquer des erreurs de compréhension. Le but est toujours de baisser le coût de la garderie pour les familles.

Cette délibération est acceptée par 18 voix pour, les 5 élus d' « Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne » s'abstenant.

9 / CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE

Le nombre d'inscriptions aux cours de violon est en diminution.

De ce fait, il est nécessaire de procéder à une modification de ce poste.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet pour 3 h 30 hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2014,
- de saisir le Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet de 4 H 30,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir au titre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 / Questions diverses

Madame MARIAGE souligne que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre a été reçu tardivement.

Monsieur le Maire en convient et assure que l'on y remédiera à l'avenir, si possible.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CRESPEL

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).